



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

Nice le 23 avril 2024

**INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS  
APPEL A PROJETS DÉPARTEMENTAL 2024**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS LE 26 MAI 2024 À 23h59**

Le gouvernement fait de l'intégration effective des étrangers en situation régulière sur le territoire une priorité contribuant à la cohésion sociale de notre société. Cette orientation prioritaire est réaffirmée par l'instruction n° IOMV2403137J du 26 mars 2024 qui fixe, dans la continuité de la loi du 26 janvier 2024, les priorités 2024 pour la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées.

Le budget opérationnel du programme budgétaire 104 « intégration et accès à la nationalité » - action 12 « accompagnement des étrangers primo-arrivants », vise ainsi le soutien d'actions à destination des étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, admis pour la première fois au séjour et ayant vocation à y rester durablement (y compris les bénéficiaires de la protection internationale - BPI), lorsqu'ils sont signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) depuis moins de cinq ans.

L'objectif de la politique d'intégration est d'accompagner les premières années de séjour régulier des étrangers, de manière à accélérer la mobilisation autonome du droit commun par les étrangers éligibles.

Les actions qui seront soutenues doivent être spécialisées et répondront aux spécificités des étrangers, dans une logique de SAS pour préparer et faciliter l'accès au droit commun en complémentarité avec le nouveau contrat d'intégration républicaine, socle de la politique d'intégration, mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

**Les principes fixés dans le cadre de cet appel à projets :**

- A minima, 70 % des crédits alloués seront consacrés aux priorités de l'intégration par l'emploi et par la langue ;
- Au moins 30 % d'étrangers primo-arrivants hors BPI doivent être bénéficiaires des actions financées : l'accompagnement des BPI est en effet prioritaire mais ne doit pas conduire à exclure les étrangers-primo arrivants non BPI et les BPI non éligibles au programme AGIR ;
- Les BPI non éligibles à AGIR et les BPI hors AGIR doivent continuer de se voir proposer des solutions d'accompagnements et peuvent donc faire l'objet d'action spécifique d'accompagnement ;
- Les porteurs de projets d'accompagnement vers l'emploi doivent justifier dans leur demande de financement, de leur coordination avec le réseau pour l'emploi (FT, ML et Cap emploi) et justifier du fait que les projets qu'ils présentent, sont bien complémentaires et coordonnés avec le droit commun en matière d'insertion vers l'emploi.

Les actions devront répondre à au moins un des axes suivants :

**1 / Les actions menées en matière d'emploi, qui facilitent l'accès à l'autonomie des étrangers, permettent d'approfondir les interactions avec la société d'accueil (et l'apprentissage de la langue) et répondent aux besoins de l'économie française**

**a) La mobilisation des acteurs économiques du territoire pour favoriser et renforcer le recrutement des étrangers primo-arrivants**

Dans un contexte de tensions de recrutement qui freinent le développement des entreprises, la mise en place d'actions renforcées pour mettre en relation les entreprises avec les candidats sera soutenue notamment :

- les actions d'intermédiation visant à favoriser le recrutement dans les secteurs en tension et l'appariement entre les besoins des employeurs et les compétences des étrangers primo-arrivants ;
- les mises en relations de type immersions professionnelles, ou formations d'adaptation au poste intégrant de la formation linguistique ;
- l'organisation « d'évènements emploi » ;
- des actions de mentorat par la constitution de binômes salariés d'entreprise et bénéficiaires ;
- des actions en faveur de l'inclusion numérique pour accéder à l'emploi.

**b) L'accès à la reconnaissance des diplômes, des qualifications et des compétences (certifications ENIC NARIC et VAE)**

L'intégration par l'emploi peut concerner l'accompagnement des étrangers éligibles vers la validation des acquis de leur expérience (VAE), *(et /ou comparabilité / reconnaissance des diplômes, via la procédure mise en place par ENIC-NARIC)*. Dans un contexte de déficit de main d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs d'activité, ces procédures répondent à un double enjeu d'intégration sans déclassement professionnel et de réponse aux besoins.

**c) La mobilisation du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)**

L'IAE permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier d'un contrat de travail et d'un accompagnement pour leur insertion. Le secteur de l'IAE (chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion) constitue un levier à mobiliser pour l'inclusion sur le marché du travail d'étrangers primo-arrivants répondant aux critères de vulnérabilité spécifique des bénéficiaires de l'IAE.

**d) L'emploi des femmes**

S'agissant de l'intégration par l'emploi, un public doit faire l'objet d'une attention particulière : les femmes étrangères primo-arrivantes. Ces dernières rencontrent des difficultés d'intégration accrues avec un taux de chômage important et une participation moindre au monde du travail et à la vie sociale. Les femmes issues de l'immigration au titre de l'asile mais aussi les femmes issues de l'immigration familiale devront faire l'objet de démarches « d'aller vers » dans le cadre de programmes dédiés, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation et de mise en emploi.

Le développement de solutions souples mobilisables pendant le parcours d'insertion sociale et professionnelle, telles que les garderies éphémères dans les structures d'insertion et la mise en place de

solutions d'accueil itinérantes peuvent être cofinancées par les crédits du programme 104 et dans le cadre de la contractualisation insertion-emploi avec les conseils départementaux au bénéfice des étrangers.

Pourront être soutenus des projets visant la mise en place d'actions innovantes telles que les dispositifs de mentorat entre pairs à destination de femmes BPI visant à la reconnaissance de leurs compétences et qualifications acquises dans le pays d'origine.

**À NOTER :** l'ensemble des actions non dédiées aux femmes étrangères primo-arrivantes financées par les crédits du programme 104 devront préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre la mixité (femmes et hommes) parmi les bénéficiaires des actions.

## **2 / Les actions menées en matière de langue**

Les actions financées sur le programme 104 doivent être complémentaire du CIR dans le cadre duquel le l'OFII propose des formations linguistiques jusqu'au niveau B1 du CECRL.

L'offre complémentaire financée sur le programme 104 doit avoir pour principal objectif de renforcer les acquis linguistiques des étrangers et de leur permettre d'atteindre le niveau A2 du CERCL pour garantir leur droit au séjour durable et faciliter leur accès aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi, en complémentarité de la démarche d'« aller vers » de France Travail.

L'action du BOP 104 sera mobilisée en axant les actions financées sur les priorités suivantes :

### **a) Les cours de langue**

- au niveau A1, exclusivement par l'orientation des suites de parcours signataires de CIR n'ayant pas le niveau A1 dans le cadre de la formation obligatoire (pédagogie innovantes, tutorat renforcé, etc.) ;
- au niveau A2 et B1, par l'organisation de formations complémentaires des parcours optionnels proposés par l'OFII ainsi que par le service public de l'emploi.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant :

- une offre de formation d'alphabétisation répondant aux besoins spécifiques des publics non-lecteurs non-scripteurs ;
- une offre de formation pour les publics ayant atteint le niveau B1 et recherchant activement la reconnaissance d'un diplôme supérieur obtenu à l'étranger, ou la validation d'un diplôme supérieur proposé en France.

L'offre, dans son ensemble, ne doit pas être généralisée et doit être en adéquation avec le contexte local (typologie des publics, environnement socio-économique). En outre, elle doit principalement viser l'intégration professionnelle et doit s'articuler au mieux avec les autres dispositifs d'apprentissage du français (OFII, service public de l'emploi, ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », formations financées par les collectivités territoriales).

Toutes les formations linguistiques financées par le BOP 104 doivent être référencées obligatoirement sur la cartographie nationale mise en place par le réseau CARIF-OREF.

Dans l'étude des projets, il sera porté attention aux principes suivants :

**- Gestion de l'hétérogénéité des groupes d'apprentis à travers une offre didactique adaptée :**

Les profils des publics ayant besoin de cours de français sont très hétérogènes, en termes de niveau d'étude, de nationalité (et donc de langue primaire), ainsi que de niveau de français à l'oral et à l'écrit, ce qui est susceptible de constituer un frein à l'apprentissage. Des projets de formation mettant en avant l'adoption de pédagogies différenciées ou innovantes, ainsi que toute action favorisant une meilleure gestion de l'hétérogénéité en classe seront favorisés. La formation des formateurs et formatrices à la gestion de l'hétérogénéité des groupes constitue également un atout.

**- Adaptation du rythme des cours pour s'assurer de l'assiduité des apprenants :**

Adapter le rythme et la fréquence des cours aux rythmes de vie des familles (horaires d'entrée/sortie d'école; vacances scolaires; garde d'enfant) et tenir compte des exigences propres à un public spécifique (rendez-vous institutionnels; démarches administratives; recherche d'emploi; condition de logement/hébergement; ...).

**- Encouragement à la sociabilité :**

Favoriser la cohésion et la communication entre les apprenants. Multiplier les occasions d'échanges en "milieu informel" à travers des parrainages, des activités de bénévolat, des activités sportives, des sorties, etc.

**- Priorisation de l'expression orale :**

Privilégier un apprentissage par l'oralisation, à travers des ateliers thématiques, des ateliers d'expression théâtrale et artistique, émissions radiophoniques, et tout autre projet favorisant la capacité d'expression orale des apprenants.

## **b) Le développement de solutions de garde d'enfants**

L'impossibilité de faire garder ses enfants représente un frein important à la bonne implication des signataires du CIR, tout particulièrement les femmes, dans la formation proposée. Dès lors, pourront être soutenues des actions en lien avec les collectivités concernées ou des associations, la mise en relation avec des structures de garde ou des réseaux d'assistantes maternelles, ainsi que la mise en place d'offres de garde éphémères sur le lieu même des formations.

## **c) La coordination de l'offre linguistique, ainsi que la formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue**

La loi CIAI renforce l'articulation entre délivrance des titres de séjours pluriannuels et maîtrise de la langue française soumettant l'étranger primo-arrivant à une obligation de résultat. Dans ce contexte, il importe d'assurer une amélioration qualitative de l'offre de formation à disposition des étrangers primo-arrivants. Pour ce faire, il convient de procéder à une analyse de l'offre linguistique proposée dans le cadre du CIR et de l'offre complémentaire, mais surtout d'assurer la cohérence de l'offre de formation disponible sur le territoire. La cohérence de l'offre linguistique sur le territoire implique d'assurer une articulation avec l'offre bénévole. Aussi, la professionnalisation des acteurs associatifs notamment bénévoles est une condition de réussite essentielle de l'intégration des étrangers primo-arrivants, toute action concourant dès lors à la professionnalisation de l'offre via, par exemple, la formation des bénévoles sera encouragée.

### **3/ Les actions menées en matière d'accès aux droits**

Pour faciliter l'accès aux droits, les actions ciblées qui pourront être financées sur les crédits du BOP 104 sont les suivantes :

#### **a) L'accès aux droits sociaux**

- des actions visant à faciliter l'accès aux droits, spécialisées en faveur des étrangers et mobilisables dans le cas de situations individuelles complexes en lien avec les organismes délivreurs de droits ;
- la formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental...) aux spécificités du droit des étrangers, y compris les droits issus du statut de BPI, et la mise en place d'une offre de services adaptés (interprétariat...);
- l'accompagnement des initiatives des opérateurs de l'État pour adapter leur offre de services aux étrangers (rendez-vous des droits spécialisés, offre de traduction ou d'interprétariat, mise en place d'un référent dédié aux situations complexes...);
- l'accompagnement spécifique des femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles ainsi que des actions de formation des acteurs au repérage et au traitement des situations de violences sexistes et sexuelles rencontrées par les femmes étrangères.

#### **b) L'accès à la santé**

La santé est un droit universel et un facteur fondamental pour l'intégration dans la société d'accueil. Les besoins de santé des étrangers primo-arrivants sont en partie semblables à ceux de la population générale, mais doivent être en outre pris en compte des vulnérabilités particulières liées à un parcours d'exil souvent éprouvant qui a pu fragiliser leur santé physique et mentale. L'accès aux services de santé et aux soins est également un levier de prévention et de lutte contre la pauvreté, tel que souligné dans la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 qui préconise la mise en place d'actions pour éviter le non-recours aux soins.

Pour faciliter l'accès effectif aux soins, trois types d'action dédiées au public étranger primo-arrivant pourront être financées :

- des actions de prévention, d'information et d'orientation dédiées au public étranger primo-arrivant ;
- des actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé ;
- des actions de formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger primo-arrivant notamment dans le domaine de la santé mentale ou du repérage et de la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre

#### **c) L'accès à la mobilité**

Les difficultés d'accès à la mobilité peuvent représenter un frein majeur à l'emploi. Aussi, les actions dans le domaine de la mobilité solidaire en faveur des étrangers primo-arrivants seront éligibles au titre d'un financement sur les crédits du BOP 104.

#### **4/ Les actions menées en matière de vivre ensemble, d'appropriation des valeurs de la République et d'accès à la culture**

Les étrangers qui sollicitent un document de séjour s'engagent désormais, par la souscription d'un contrat d'engagement, au respect des principes de la République (article 46 de la loi CIAI). Il est donc nécessaire qu'ils les connaissent et se les approprient.

Pourront dès lors être soutenues, les actions visant à favoriser la compréhension et l'appropriation par les étrangers, du fonctionnement de la société française, des droits et devoirs inhérents à la vie en France et des principes et valeurs de la République, en complément en particulier de la formation civique du CIR. la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

Enfin, toute action permettant de valoriser des trajectoires d'intégration réussies pourront être soutenues.

### Critères de recevabilité des dossiers de demande de subvention :

- respect des priorités du présent appel à projets et des modalités d'envoi du dossier ;
- existence de cofinancements ;
- dépôt sur la plate-forme [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) ;
- inscription et participation à l'application collaborative [refugies.info](https://refugies.info) afin de cartographier les dispositifs et actions déployés sur le territoire au bénéfice des étrangers primo-arrivants ;
- engagement à remplir l'enquête dans le cadre du plan national d'évaluation (PNE) conduit par le ministère de l'Intérieur au titre des actions financées dans le cadre de la politique d'intégration ;
- **engagement à fixer à priori, suivre et transmettre les indicateurs de suivi prévus par le modèle annexé au présent appel à projets :**
- si la personne morale est concernée, engagement à souscrire ou attestation qu'elle a souscrit au contrat d'engagement républicain prévu à l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 par lequel elle s'engage à respecter les principes de la République.

Pour déposer un dossier, il est nécessaire d'ouvrir un compte sur [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr).

Le lien vers la démarche sera publié sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

À la date de clôture de l'appel à projets, le dépôt d'un dossier ne sera plus possible.

La sous-préfète, chargée de mission,  
politiques sociales et politique de la ville

Pour le Préfet,  
La Sous-préfète, chargée de mission,  
politique de la Ville et politiques sociales  
SPCM - 4826

Jehane BENSEDIRA

